

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JANVIER 2017

(Convoquée le 29/12/2016)

L'an deux mille dix-sept et le cinq janvier à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. AUSSEL Edmond, Maire,

Présents : M. PETIT Patrick, Mme CHADOURNE Francette, Mme LISSARRE Michelle, Mme PLET
Judite, Mme PLANTE Régine, M. LECORRE Damien, M. BERMOND Laurent, Mme
KASSEMI Ikrame.

Absents-Excusés : M. LESCURE Nicolas.

Procurations : Néant.

Secrétaire de séance : Mme LISSARRE Michelle.

M. le Maire ouvre la séance et indique que le quorum est atteint. Il annonce l'absence de procurations et commence l'examen de l'ordre du jour.

1. ELECTION DES DELEGUES REPRESENTANT LA COMMUNE DE SAINT RUSTICE AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DES VALLEES DU GIROU, DE L'HERS, DE LA SAVE ET DES COTEAUX DE CADOURS.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation de la République (dite loi NOTRe) et notamment son article 40 III;

Vu l'article L.5212-27 du CGCT et notamment son IV ;

Vu l'arrêté préfectoral du Préfet de la Région Occitanie, Préfet de la Haute Garonne du 16 décembre 2016 prononçant la fusion du syndicat intercommunal des eaux Hers-Girou et du Syndicat Intercommunal des eaux de la vallée de la Save et des coteaux de Cadours à compter du 1^{er} janvier 2017 et notamment son article 5 fixant le nombre de délégués à élire.

Considérant qu'il convient d'élire 2 délégués titulaires, afin de représenter la commune de Saint Rustice au sein du nouveau Syndicat Intercommunal des eaux des vallées du Girou, de l'Hers, de la Save et des coteaux de Cadours.

Considérant que se présentent à la candidature de représentant de la commune au sein du Syndicat Intercommunal des eaux des vallées du Girou, de l'Hers, de la Save et des coteaux de Cadours.

- M. AUSSEL Edmond
- Mme PLANTÉ Régine

Après avoir voté à scrutin secret,

Elit :

- M. AUSSEL Edmond
- Mme PLANTÉ Régine

En tant que **délégués titulaires** de la commune au sein du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal des eaux des vallées du Girou, de l'Hers, de la Save et des coteaux de Cadours.

2. QUESTIONS DIVERSES.

- M. le Maire donne lecture de l'avis de L'Architecte des Bâtiments de France, Mme BROU-POIRIER, concernant le dossier de permis de construire de la construction neuve de l'école en date du 16.12.2016. Cet avis est favorable avec des prescriptions concernant la toiture et les enduits notamment. Mais ces prescriptions concernent aussi les bâtiments existants pour lesquels il n'est pas prévu de travaux.
- M. le Maire enfin rend compte de l'avis en date du 15.12.2016 de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité sur le projet de permis de construire susdit. Cet avis est favorable avec énormément de prescriptions et recommandations. Cet avis sera transmis à M. BENMANSOUR, Architecte du projet.

L'ordre du jour étant épuisé,

La séance est levée à 19 heures 15.

Les Conseillers,